

Produits high-tech : des cadeaux de Noël empoisonnés ?

Familles de France alertent les pouvoirs publics sur les dangers liés aux produits high-tech à rayonnements électromagnétiques.

Sophie Fiévée, vnunet 15-12-2006

Les produits high-tech à offrir à Noël sont-ils dangereux sur la santé ? Oui, affirment de concert l'association familiale <u>Familles de France</u> et le <u>Criirem</u> (Centre de Recherche et d'Information Indépendantes sur les Rayonnements ElectroMagnétiques). C'est le cas pour les oreillettes Bluetooth et les téléphones sans fil. La Fondation suisse IT'S a conduit des investigations sur ces appareils. Même à faible dose de rayonnement électromagnétique, ils induisent un impact sur l'activité cérébrale. C'est le cas également pour les téléphones 3G et les "écoute-bébé". Et l'impact des rayonnements électromagnétiques est beaucoup plus important sur le cerveau du jeune enfant.

En cause : Le DAS (Débit d'Absorption Spécifique, quantité d'énergie électromagnétique absorbée par n'importe quel organisme, humain ou animal, soumis au rayonnement d'un terminal radioélectrique en fonctionnement) n'est pas ou mal précisé sur les appareils. Or, l'arrêté du 8 octobre impose l'indication de l'indice DAS en matière d'appareils radioélectriques. En outre, les fabricants de téléphones 3G se sont affranchis de l'obligation de communiquer un DAS dans le cadre UMTS ou WiFi. Le seul DAS communiqué concerne le réseau GSM et DCS (Digital Communication Systems).

Pour répondre aux besoins en matière d'information du consommateur et lui permettre de faire un achat en connaissance de cause, Familles de France et le Criirem propose un certain nombre de mesures à prendre :

- l'extension de l'obligation d'indiquer un DAS aux écoute-bébé,
- diffuser auprès du grand public la notion de DAS pour en faire un critère de choix du mobile,
- incorporer aux mobiles des kits oreillettes,
- que les pourvois publics encadrent l'information sur les risques posés par les technologies sources de rayonnement,
- une recommandation formelle pour les parents de jeunes de moins de 15 ans visant à restreindre l'utilisation des portables par leurs enfants,
- la commercialisation de téléphones dont le DAS serait aussi bas que celui qu'autorisent les avancées scientifiques,
- une action concertée avec les pouvoirs publics pour inciter les professionnels à cesser la commercialisation des téléphones destinés aux 4-8 ans,

Familles de France et le <u>Criirem</u> ont saisi la Commission de sécurité des consommateurs pour évaluer les dysfonctionnements de la réglementation en vigueur au regard du principe de précaution.